

**BULLETIN MENSUEL**

PUBLIÉ PAR LA

**Chambre de Commerce Française  
DE MONTREAL**

*Siège de la Chambre :* 726, POWER BUILDING, MONTREAL *Tél. Main 2480*  
**RUE CRAIG OUEST (angle de la rue St-Urbain)**

Toutes les lettres et communications doivent être adressées à la Chambre de Commerce  
 Française de Montréal.

Adresse Télégraphique: GALLIA, Montréal. Codes A. Z., Baty et Veslot.

**SOMMAIRE :**

Notre Chambre durant la guerre. — Le Canada et la guerre. — Les modifications au tarif. — Echanges franco-canadiens. — Revue financière. — Correspondance d'Ottawa. — Ça et là.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.---Année 1914****PRESIDENT D'HONNEUR :**

M. C. E. BONIN, Consul Général de France dans la Puissance du Canada.

PRESIDENT . . . . .	J. OBALSKI, Ingénieur-Conseil des Mines.			
VICE-PRESIDENT . . . . .	E. MERIOT, Agent de la maison Pélisson Père & Cie, de Cognac.			
SECRETAIRE . . . . .	J. POTTIER, Agences et représentations industrielles.			
TRESORIER . . . . .	G. HUSSON, Directeur de la Franco-American Auto Co., Ltd.			
CONSEILLERS . . . . .	J. R. GENIN	H. JONAS	A. MATHON	C. GALIBERT
	G. HUSSON	E. RAMPON	F. F. ROBIN	E. VAUTELET
CONSEIL D'ARBITRAGE . . . . .	J. CHEVALIER	E. DULIEUX	F. GALIBERT	
	C. A. CHOUILLOU	M. FERRAND	L. HAMON	
	L. COLLINET	L. FRECHON	E. MONDEHARD	
	A. DUBOST	E. GALIBERT	G. VENNAT	

AVOCAT-CONSEIL . . . . . F. J. BISAILLON, C.R., de la Société Bisailon, Bisailon & Pepin, avocats, 11  
 Côte de la Place d'Armes, Montréal.

# Compagnie des Messageries Maritime

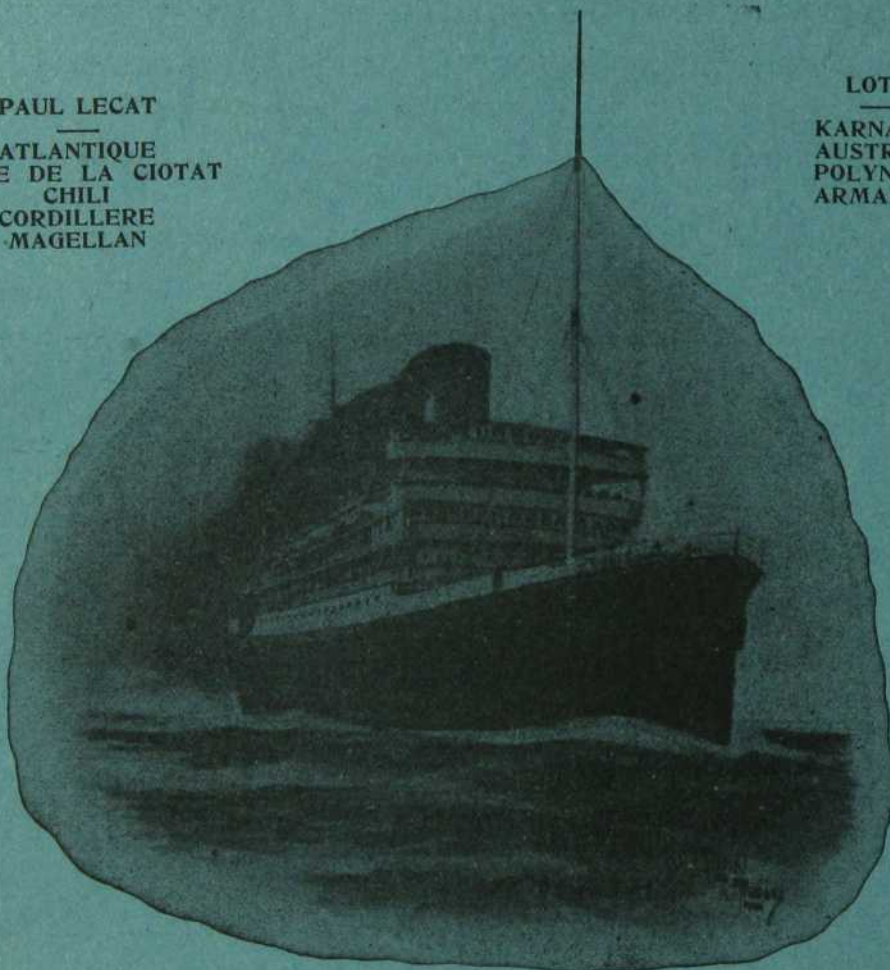
## PAQUEBOTS POSTES FRANCAIS

### FLOTTE DE LA COMPAGNIE

64 paquebots  
4 " en construction  
8 chaloupes à vapeur

PAUL LECAT  
—  
ATLANTIQUE  
VILLE DE LA CIOTAT  
CHILI  
CORDILLERE  
MAGELLAN

LOTUS  
—  
KARNAK  
AUSTRALIEN  
POLYNESIEN  
ARMAND-BEHIC



HIMALAYA  
YUNNAM  
ANNAM  
EL. KANTARA

LE PAUL LECAT  
Déplacement 16820 tonnes  
Jauge brute française 12988 tonnes  
11000 chevaux de 75 kgs.

SONTAY  
GANGE  
EUPHRATE  
LOUQSOR

AGENTS GENERAUX POUR LE CANADA

## GENIN, TRUDEAU & Cie, Limitée

22, rue Notre-Dame Ouest, Montréal

# BULLETIN MENSUEL

PUBLIÉ PAR LA

## Chambre de Commerce Française DE MONTREAL

### SOMMAIRE

Notre Chambre durant la guerre. — Le Canada et la guerre. — Les modifications au tarif.  
— Echanges franco-canadiens. — Revue financière. — Correspondance d'Ottawa. —  
Cà et là.

### Le droit prime la force

Lorsqu'il y a 45 ans, Bismarck posait son principe de la force qui prime le droit, il parlait comme un barbare et non comme un homme d'état. Les Prussiens ont voulu en faire un grand homme, mais sa conception n'allait pas au-delà de lui-même et de la durée de son existence, il n'a pas vu plus loin et n'a pas compris qu'il pouvait faire l'Allemagne grande sans la faire vivre sous le règne du sabre.

Aujourd'hui l'Europe et le monde entier souffrent de cette politique néfaste, mais nous qui avons foi dans la justice finale et dans le progrès de l'humanité, nous suivons les événements historiques qui se déroulent devant nous et nous nous réjouissons de voir ce soulèvement universel contre un régime de brutalité que l'Allemagne voudrait imposer au monde et nous espérons que ce principe faux et méchant disparaîtra.

La guerre que nous subissons aujourd'hui n'est donc que la résultante de la politique Bismarckienne et nous ne pouvons que souhaiter et espérer l'écrasement de ce régime de force que la sagesse des pouvoirs alliés devra remplacer par un régime de paix et de solidarité mutuelle entre les différentes nationalités pour le plus grand bien de l'humanité.

### Le Canada et la guerre

Le Canada n'a pas attendu l'appel de la Grande-Bretagne pour prendre part à la guerre formidable qui bouleverse actuellement l'Europe. Mus par un merveilleux sentiment de concorde et de loyauté, confondant dans un commun patriotisme leur attachement aux deux grandes nations alliées, la Grande-Bretagne et la France, les Canadiens se sont levés en masse pour combattre l'ennemi et ont consenti aux plus grands sacrifices.

Le ministère de la guerre de Grande-Bretagne ayant accepté l'offre du gouvernement canadien, il a été décidé à Ottawa d'abord d'expédier immédiatement sur le champ de bataille un corps expéditionnaire canadien de 25,000 hommes et à cet effet les sommes suivantes ont été votées par le Parlement Canadien :

Mobilisation et détachement canadien envoyé en Europe et somme requise jusqu'au 31 mars 1915 :	
Solde de 25,000 hommes pendant 7 mois . . .	\$ 6,100,000
Rations pour 25,000 hommes pendant 7 mois, à 40 cents . . . . .	2,100,000
5,600 chevaux à \$200 . . . . .	1,000,000
Fourrage pendant 7 mois, à 60 cents . . . . .	600,000
Nourriture des troupes avant leur arrivée à Québec . . . . .	275,000
Transport à Québec des hommes, des chevaux, des canons et de l'équipement . . . . .	450,000
Traversée de l'océan . . . . .	1,000,000
Transport à l'étranger . . . . .	300,000
Voyage de retour au Canada . . . . .	1,450,000
	<b>\$13,275,000</b>
Ajoutez :	
Services d'ingénieurs à Halifax, Québec, et ailleurs . . . . .	\$ 500,000
Equipement . . . . .	2,400,000
Vêtements . . . . .	3,300,000
Arsenal fédéral—munitions . . . . .	600,000
Frais de censure pendant 7 mois . . . . .	150,000
Solde des détachements faisant la garde en différents endroits du Canada . . . . .	2,000,000
Transport des troupes, des munitions, etc., en différents endroits du Canada . . . . .	100,000
Autres troupes et dépenses imprévues . . . . .	7,615,000
<b>Total . . . . .</b>	<b>\$30,000,000</b>

La formation de ce corps expéditionnaire s'est faite sans retard et il y a actuellement à Valcartier près de Québec un camp de mobilisation magnifique, créé de toutes pièces, avec routes, eau, lumière électrique, etc., et 1500 cibles, où la troupe reprend l'exercice du tir. Le ministre de la défense du Canada, l'hon. Sam Hughes, a fait des merveilles pour pousser à bonne fin cette organisation et, sous quelques jours, le corps expéditionnaire pourra s'embarquer pour le champ de bataille. Le mouvement sera continué et un autre corps expéditionnaire sera formé après celui-là; le Canada compte mobiliser cent mille hommes.

Un citoyen de Montréal, M. H. Gault, agent de change, a donné de sa poche \$500,000 et levé un régiment à ses frais, les Carabiniers Princesse Patricia, du nom de la fille du gouverneur-général du Canada. Le régiment est prêt à partir et attend les ordres de l'Amirauté.

Un autre citoyen de la métropole, M. L. K. Ross, a souscrit \$500,000 pour contribuer aux frais de la guerre.

Le gouvernement canadien a mis à la disposition de l'Amirauté ses deux croiseurs le "Rainbow" et le "Niobe",

dont l'équipage est de 600 hommes chacun. Il a aussi acheté à l'arsenal de Seattle, E.U., au prix d'un million et demi, deux sous-marins qui venaient d'être achevés à Seattle pour le Chili et qui sont mis aux ordres de l'Amirauté anglaise.

Enfin les contributions en nature offertes par le Canada sont remarquables: Le gouvernement du Canada a fait don à la Grande-Bretagne, dès le début des hostilités, d'un million de sacs de farine, dont la livraison se fait actuellement en Angleterre.

La Province de Québec a fait don de quatre millions de livres de fromage produit dans cette province.

Ontario donne un demi-million de sacs de farine de cette province; l'Île du Prince Edouard, cent mille minots d'avoine; le Nouveau-Brunswick, cent mille minots de

pommes de terre; le Manitoba, 50 mille sacs de farine; la Saskatchewan, 1500 chevaux; l'Alberta cinq cents mille minots d'avoine; Colombie Britannique, vingt-cinq mille caisses de boîtes de conserves de saumon, c'est-à-dire 1,200,000 boîtes.

Toutes les provinces donnent leur quote-part et les contributions continuent. Les municipalités souscrivent largement au Fonds Patriotique, constitué par le Parlement, et qui concentre et distribue les ressources et les secours.

La France n'a pas été oubliée, comme le montre un paragraphe de notre correspondance d'Ottawa, et un hôpital pour les blessés militaires y sera maintenu aux frais du Canada.

Cette générosité éclatante n'est encore qu'au début de ses manifestations !

## MODIFICATIONS AU TARIF CANADIEN

Comme on le verra dans notre correspondance d'Ottawa, le ministre des finances, dans son discours du budget du 20 août, a annoncé une série de modifications que le gouvernement décide d'apporter au tarif douanier en raison des obligations de guerre.

Suivant l'usage, les modifications au tarif sont entrées immédiatement en vigueur, sauf les exceptions indiquées.

Parmi les articles remaniés, il y a lieu d'en signaler 9 pour lesquels la France bénéficiait du tarif intermédiaire en vertu du traité de 1907.

Il faut d'abord remarquer que les changements introduits au régime des vins et des champagnes par suite des modifications au tarif des douanes n'atteignent pas les vins et champagnes français. En effet, dans son discours du budget du 20 août, à la suite duquel le ministre a présenté ses résolutions douanières, il a dit en termes formels :

*"Je dois expliquer qu'en vertu de la cédule C du Traité français, il ne peut être fait aucun changement au taux des droits de douane qui s'appliquent aux vins et aux champagnes de ce pays. La raison en est que les taux de douane en vertu du traité français sont déterminés et spécifiés et ne sont pas susceptibles de relèvement tant que le traité demeure en vigueur."* (Débats 1914, p. 28).

### CHANGEMENTS DANS LE TARIF INTERMÉDIAIRE ACCORDE A LA FRANCE PAR LA CONVENTION DU 9 SEPTEMBRE, 1907.

No	
23	Préparation de cacao, n. d., changé de 32½% à 1 ct. la livre et 35 pour cent.
105	Fruits en boîte de fer blanc, changé de 2 cts. à 2½ cts.
141	Sucre candi, changé de 32½% à 1 ct. la livre et 35 p.c.
152	Jus de limon, changé de 17½ p.c. à 22½ p.c.
156	Alcool éthylique, changé de \$2.40 gall. à \$3.00.
159	Spiritueux, essences, extraits, teintures, médicaments, changé de \$2.40 le gal. et 30 p.c. à \$3.00 et 30 p.c.
160	Parfums à l'alcool, au-dessous quatre onces, changé de 50 p.c. à 60 p.c. au-dessus quatre onces, changé de \$2.40 et 40 p.c. à \$3.00 et 40 p.c.
162	Vins médicinaux, changé de 50 p.c. à 60 p.c.
220	Préparations médicinales changé —secs, pas changé, 25 p.c. —tous autres, changé de 50 p.c. à 60 p.c. —Au-dessus 40 p.c. d'esprit, changé de \$2.40 et 30 p.c. à \$3.00 et 30 p.c.

Les modifications au tarif suivantes ont été adoptées :

1. Résolu.—Qu'il est expédient de modifier l'annexe A du Tarif des Douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 15 des lois de 1913 et par le chapitre 26 des lois de 1914, en retranchant les items tarifaires 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 43, 44, 45, 66, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 135, 135a, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 152, 156, 159, 160, 161, 162, 168, 220, 248, les diverses énumérations d'articles respectivement, et les différents taux des droits de douanes, s'il en est, en regard de chacun des dits items, et de les remplacer par les suivants:—

Item du tarif	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
21 Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanteur, . . . . . la livre.	4 cents	4½ cents	4½ cents
22 Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre . .	22½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
*23 Préparations de cacao ou de chocolat, n. a. p., et confiseries recouvertes de ou contenant du chocolat, le poids de l'enveloppe et du carton devant être compris dans le poids soumis au droit, . . . . . par livre.	1 cent 22½ p.c.	1 cent 35 p.c.	1 cent 35 p.c.
25 Chicorée, séchée au four torréfiée ou moulue . par li.	2 cents.	3 cents.	3 cents.
25a Café, extrait de, n. a. p. et substitus de toutes sortes . . . . . par livre.	5 cents	6 cents	6 cents

26	Café torréfié ou moulu, et, toutes imitations et succédan- dantes y compris les glands, n. a. p., . . . par livre.	4 cents	5 cents	5 cents
27	Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production . . . . la livre. et . . . .	4 cents 7½ p.c.	5 cents 10 p.c.	5 cents 10 p.c.
28	Café vert, importé directement du pays de productions, et café vert acheté "en entrepôt" dans le Royaume- Uni . . . . la livre.	2¼ cents	3 cents	3 cents
28a	Thé vert importé directement du pays de production, et thé acheté en entrepôt dans le Royaume- Uni . . . . la livre.	En franchise	En franchise	En franchise
29	Café vert, n. a. p., . . . . par livre.	3 cents	3 cents	3 cents
29a	Thé, n. a. p. . . . .	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
43	Lait condensé (y compris le poids du contenant), la livre	2½ cents	3¾ cents	3¾ cents
44	Café au lait, condensé . . . . .	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
45	Aliments lactés, n. d., préparations alimentaires de céréales en colis d'au plus vingt-cinq livres chacun..	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
66	Biscuits, sucrés . . . . .	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse d'au plus quarante pour cent d'esprit de preuve . . . .	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse de plus de quarante pour cent d'esprit de preuve . . . . le gallon. et . . . .	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
105	Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de l'emballage . . . . la livre.	1¾ cent	2½ cents	2½ cents
106	Gelées, marmelades, confitures et viande hachée menue (mincé meat) concentrée . . . . la livre	2¾ cents 25 p.c.	3¾ cents 35 p.c.	3¾ cents 35 p.c.
107	Gingembre confit	3½ cents	4½ cents	4½ cents
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non . . . . la livre.			
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, accusant au polariscope au plus quatre-vingt huit degrés . . . . les 100 livres Et pour chaque degré en sus de quatre-vingt-huit degrés . . . . les 100 livres Toutefois les fractions de cinq dixièmes de degré ou moindres ne sont pas imposables et les fractions de plus de cinq dixièmes sont imposables sur le pied d'un degré. Toutefois encore le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suf- fisante aux yeux du ministre des Douanes que ce sucre raffiné est le produit exclusif de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques, et non autrement.	\$1.52 1 cent.	\$1.93 1 1-3 cent.	\$1.93 1 1-3
135	Sucre, n. d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre et coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado con- centré, fonds de cuves et vesou recuit (concrete), et mélasses accusant au polariscope plus de cinquante six degrés, mais n'excédant pas soixante et quinze degrés . . . . les 100 livres . . . . Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés . . . . les 100 livres Toutefois les fractions de cinq dixièmes de degré ou moindres ne sont pas imposables, et les fractions de plus de cinq dixièmes sont imposables sur le pied dun degré. Toutefois encore tout sucre brut, y compris le sucre dé- nommé en ce numéro, et qui est le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entre sous le Tarif de préférence britannique, lorsqu'il est im- porté directement d'une colonie ou possession britan- nique au Canada. Sauf que le sucre importé sous cet item ne sera pas sujet à un droit spécial . . . . .	88 cents ¾ cent	\$1-11¼ 1¼ cent.	\$1-11¼ 1¼ cent.
135a	Suche brut tel que décrit au numéro 135 du tarif, lors- qu'il est importé pour être raffiné au Canada par des raffineurs du sucre canadien, jusqu'à concu- rence de la quantité de sucre raffiné durant les années civiles 1912 et 1913 par ces raffineurs du sucre de betterave canadienne produit au Canada, sous l'em- pire des règlements établis par le ministre des Dou- anes, les cent livres, accusant au polariscope au plus soixante et quinze degrés. . . . .	88 cents.	88 cents.	88 cents.

Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés . . . . .

les 100 livres ¼ cent. ¼ cent. ¼ cent.

Le sucre importé sous le régime du présent numéro n'est pas susceptible d'être frappé du droit spécial.

Le régime du présent numéro prend fin le 31 décembre 1914.

*141	Sucre candi et confiseries de toute espèce, y compris les gemmes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candies, noix candies, poudres aromatiques (flacoufing), poudre à custard, poudres à gelée, sucreries, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et tous autres confiseries contenant du sucre, le poids des enveloppes et cartons devant être compris pour l'imposition du droit . . . . . par livre et . . . . .	½ cent. 22½ p.c.	½ cent. 35 p.c.	½ cent. 35 p.c.
143	Cigares et cigarettes, y compris, pour les cigares, le poids des bandes et des rubans, et, pour les cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe . . . . . la livre et . . . . .	\$3.50 25%	\$3.50 25%	\$3.50 25%
144	Tabac haché . . . . . la livre	65 cents.	65 cents.	65 cents.
145	Tabac manufacturé, n. d., et tabac à priser . . . la livre	60 cents.	60 cents.	60 cents.
146	Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles . . . . . le gallon	30 cents.	30 cents.	30 cents.
147	Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles . . . . . le gallon	42 cents.	42 cents.	42 cents.
	Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon.			
150	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant au plus vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve . . . . . le gallon	75 cents.	75 cents.	75 cents.
151	Jus de limon et jus de fruits, alcoolisés ou renfermant plus de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve . . . . . le gallon et . . . . .	\$3.00 30%	\$3.00 30%	\$3.00 30%
152	Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n. d. . . . .	17½%	22½%	22½%
*156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit de vin, n. d.; genièvre (gin) de toute espèce, n. d.; rhum, whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n. d.; alcool amylique ou huile de pommes de terre ou huile de grain; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n. d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n. d.; suc d'agave fermenté ( <i>mescal</i> ), pulque, extrait de punch au rhum ( <i>rhum shrub</i> ), genièvre de Hollande ( <i>schiedam</i> ) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n. d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve . . . . . le gallon d'esprit de preuve	\$3.00	\$3.00	\$3.00

Toutefois, pour tous les articles dénommés sous ce numéro et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit pas être fait dans le mesurage aucune réduction en vue du droit, au-dessous du titre de quinze pour cent au-dessus de preuve.

Toutefois aussi, lorsque les articles dénommés sous ce numéro, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, le mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve;

Toutefois encore, les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:

Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus qu'un gallon la douzaine, représentent un gallon à la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un

	gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons, mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine;			
	Toutefois encore, les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonné aux règles établies par le ministre des Douanes . . . . .			
*159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toutes espèces mélangées avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, essences de fruits éthérées ou spiritueuses, n. d. . . le gallon et . . . . .	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
*160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier ( <i>bay rum</i> ), eau de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:			
	a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces . . . . .	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
	b) en bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces . . . . . le gallon et . . . . .	\$3.00 40 p.c.	\$3.00 40 p.c.	\$3.00 40 p.c.
161	Ether nitreux, esprit de nitre alcoolisé et esprit d'ammoniaque aromatique . . . . . le gallon et . . . . .	\$3.00 30%	\$3.00 30%	\$3.00 30%
*163	Vins médicinaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre, contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve . . . . .	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
168	Farine de malt contenant moins de cinquante pour cent de malt au poids; aussi, extrait de malt, fluide ou non, y compris la mélasse de grain; les droits d'accise britanniques ou étrangers n'entrant pas dans l'évaluation des produits rangés sous ce numéro; sous le régime de règlements établis par le ministre des Douanes . . . . . par livre et . . . . .	3 c. 35 p.c.	3 c. 35 p.c.	3 c. 35 p.c.
*220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles sont composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits <i>proprietary</i> , les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pomades, onguents, pâtés, gouttes, eaux, essences et huiles, n. d.:			
	a) A l'état sec . . . . .	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	b) Tous autres . . . . .	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
	toutefois ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicinaux, reconnus comme officinales par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le Codex français;			
	Toutefois, aussi, tout article compris dans le présent numéro et qui contient plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est passible des droits suivants, savoir . . . . . le gallon et . . . . .	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
248	Peintures et couleurs broyées dans l'alcool et tous vernis et laques à l'alcool . . . . . le gallon	\$1.25	\$1.25	\$1.25

2. Résolu.—Que tout décret basé sur la précédente résolution sera considéré être entré en vigueur le vingt et unième jour d'août mil neuf cent quatorze et s'être appliqué à tous les articles mentionnés dans la précédente résolution, sauf suivant que ci-après autrement stipulé, importés ou sortis d'entrepôt pour consommation au jour dit et après ce jour, et s'être aussi appliqué aux articles précédemment importés, pour lesquels aucune entrée pour consommation n'a été faite avant le dit jour ;

Néanmoins, les dispositions précédentes concernant les articles énumérés aux numéros 146, 147 et 156 du tarif sont considérées être entrées en vigueur le septième jour d'août mil neuf cent quatorze, et s'être appliquées aux articles énumérés aux numéros 146, 147 et 156 du tarif importés ou sortis d'entrepôt pour consommation au jour dit et après ce jour, et s'être appliquées aux articles précédemment importés pour lesquels aucune entrée pour consommation n'a été faite avant le dit jour.

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender la Loi du Revenu de l'Intérieur, telle que modifiée par le chapitre 34 des Statuts de 1908, en abrogeant les articles 154, 201, 222 et 279 de la dite loi et en les remplaçant par les suivants :

154. Il peut être imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels sont payés au percepteur ainsi qu'il suit, savoir :—

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop ou mélasse ou autres matières saccharines non autrement prévenues, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon : deux dollars et quarante cents ;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grain à l'état naturel ou non malté, employé, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes et ainsi dans la même proportion, et pour toute quantité moindre qu'un gallon : deux dollars quarante-deux cents ;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines apportées en entrepôt dans la distillerie, et sur lesquelles il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, deux dollars et quarante-trois cents.

201. Il est imposé, prélevé et perçu sur chaque gallon de boisson ermentée destinée à imiter la bière ou la liqueur de malt, et fabriquée en tout ou en partie avec toute autre substance que le malt, un droit d'accise de quinze cents, lequel est payé au percepteur ainsi que ci-après prévu ; mais tout brasseur qui fait usage de sucre, de sirop ou d'autre matière saccharine dans la fabrication de la bière, et qui a préalablement donné au percepteur dix jours d'avis, par écrit, de son intention de faire ainsi usage de sucre, de sirop ou d'autre matière saccharine, et a payé le droit ci-dessus mentionné sur la bière faite avec ce sucre (ce sirop ou cette matière saccharine, peut recevoir un *drawback* égal au droit d'accise par lui payé sur le malt employé avec ce sucre, ce sirop ou cette matière saccharine pour la fabrication de cette bière, sauf les restrictions et règlements prescrits par le ministère.

222. Sont imposés, prélevés et perçus les droits d'accise qui suivent, sur tous malt, et ces droits doivent être payés au percepteur ainsi que la présente loi le prescrit, savoir :—

(a) Sur chaque livre de malt fabriqué au Canada, sous le régime des règlements d'accise au sujet des touraillons et de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, ainsi que prescrit par le décret du conseil du septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-onze : trois cents ; mais le malt peut être transporté en entrepôt d'une brasserie de malt à une distillerie, et le droit sur ce malt

peut être remis sur preuve, à la satisfaction du département, que ce malt a été employé uniquement à la production de spiritueux à la fabrication desquels n'est employée aucune autre matière que le malt ; et de plus le droit sur le malt employé dans toute manufacture à l'entrepôt autorisée par une licence, à la fabrication de l'extract de malt et de quelque autre préparation de même nature agréée par le département peut être remis en vertu des règlements qui sont établis par le ministère ;

(b) Sur chaque livre de malt importé au Canada et entreposé, lorsqu'il sort de l'entrepôt pour la consommation, un droit d'accise de trois cents ; sauf que le malt importé au Canada, broyé ou moulu, est sujet à un droit de cinq cents la livre.

279. Sont imposés, prélevés et perçus les droits d'accise qui suivent, sur les tabacs et cigares fabriqués en Canada et ces droits doivent être payés au percepteur ainsi que prescrit par la présente loi, savoir :—

(a) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, le tabac haché fin, le cavendish, le tabac en tablettes ou en torquettes haché ou pulvérisé, de toute espèce, sur le tabac mis en torquettes à la main dans une condition à être consommée, ou préparé de toute manière autre que le procédé ordinaire de séchage et de fabrication, pour le débit ou la consommation, même s'il est préparé sans le secours d'une machine ni d'aucun instrument, et sans être pressé ni sucré, et sur tous les déchets de tabac haché fin, rebuts ou débris de feuilles, rognures et balayures de tabac faits en tout ou en partie de tabacs en feuilles, ou le produit, sous quelque forme que ce soit, autre que celui visé par la présente loi, de tabacs en feuilles : dix cents par livre, poids réel ;

(b) Sur le tabac canadien en torquette ordinaire, lorsqu'il est fabriqué uniquement de tabac du cru du Canada et sur la ferme ou les lieux où il est récolté, sur celui qui l'a cultivé et qui a permis à cet effet, ou dans une manufacture de tabac licenciée : dix cents par livre, poids réel ;

(c) Sur tout tabac à priser ou en poudre, fait de quelque manière que ce soit avec du tabac en feuilles étranger ou indigène, ou avec le produit sous quelque forme que ce soit, en totalité ou en partie, de tabac en feuilles étranger ou indigène, ou fait de quelque substance employée pour remplacer le tabac, moulu, séché, aromatisé ou autrement, de toute espèce, lorsqu'il est préparé pour la consommation : dix cents par livre, poids réel ;

(d) La fleur de tabac en poudre, lorsqu'elle est vendue ou enlevée pour être utilisée ou pour la consommation, doit payer le même droit que le tabac en poudre, et elle est mise en colis ou paquets et estampillés de la même manière que ce qui est par le présent prescrit pour le tabac en poudre non préparée pour être utilisée, mais qui a besoin de passer par quelque autre procédé, en la tamisant, marinant, aromatisant ou autrement, avant qu'elle soit en état d'être employée ou consommée, peut être vendue directement par un fabricant de tabac à un autre, sans payer le droit, conformément aux règlements établis à cet égard par le ministère ;

(e) Sur les cigares de toute espèce, faits en totalité ou en partie de tabacs en feuilles étrangers ou importés, ou de toute substance employée pour remplacer ces tabacs : trois dollars par mille ;

(f) Sur tous les cigares, qu'ils soient faits de tabacs en feuilles étrangers ou indigènes, lorsqu'ils sont mis en paquets ou colis contenant moins de dix cigares chacun : quatre dollars par mille ;

(g) Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac indigène, ou avec toute substance employée pour le remplacer, ne pesant pas plus de trois livres, par mille, trois dollars par mille ;

(h) Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac en feuilles indigène ou étranger, pesant plus de trois livres par mille : huit dollars par mille ;

(i) Sur tout tabac étranger en feuilles à l'état naturel, non écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac, vingt-huit cents par livre, poids computé selon l'étalon ci-dessus prescrit pour le tabac en feuilles.

(j) Sur tout tabac étranger en feuilles à l'état na-

trel, écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans toute fabrique de cigares ou de tabac: quarante-deux cents par livre, computé selon l'étalon ci-dessus prescrit pour le tabac en feuilles.

2. Dans toutes les manufactures de tabac qui emploient moins que cinquante par cent de tabac canadien en feuilles, à l'état naturel, et dix pour cent ou plus d'autres matières, ces matières sont sujettes à un droit de seize cents par livre, poids réel.

2. Résolu.—Que toute loi basée sur la résolution qui précède sera censée être venue en vigueur le septième jour d'août mil neuf cent quatorze.

## Les échanges Franco-canadiens

(Suite)

En raison de l'encombrement causé par la publication des changements au tarif nous sommes obligés de remettre à notre prochain Bulletin la continuation de l'article sur les Echanges franco-canadiens dont la fin paraîtra dans le prochain bulletin.

## Revue financière

### CANADIAN PACIFIC RAILWAY

Le chemin de fer Canadian Pacific vient de distribuer son trente-troisième rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin dernier.

Il est intéressant de comparer le bilan de cette année et celui de l'année qui l'a précédé.

L'actif au 30 juin dernier s'élevait à \$68,730,973, dont \$36,777,725 liquides contre \$60,156,337, dont \$30,274,848 liquides à la fin du précédent exercice. Tandis que l'actif augmentait de huit millions approximativement le passif courrant diminuait sensiblement d'une égale somme. Or comme l'écart entre l'actif et le passif était de 30 millions en 1913, il se trouve être cette année de plus de 47 millions.

L'excédent, après paiement de toutes charges et dividendes se chiffre par \$9,698,254, c'est-à-dire 3,7 pour cent du capital-actions de \$260,000,000, par comparaison avec un surplus équivalant à 9 pour cent du capital-actions de \$200,000,000 de l'année dernière. Toutefois, pour l'année écoulée, les revenus nets des vaisseaux de ligne de la côte du Pacific, du département de la télégraphie et de l'information, qui avaient l'année précédente été incorporés dans le compte Revenus du chemin de fer, ont été défalqués du surplus, avant répartition des dividendes et virés au compte Revenu spécial, au montant de \$2,115,842. Ajoutons aux recettes déjà indiquées que les revenus spéciaux se sont élevés à \$8,587,870, dont \$7,350,000 ont été répartis en dividendes.

Le tonnage du fret transporté, qui, pendant l'année fiscale de 1913 a été de 29,471,814 tonnes, a été porté, l'année dernière à 27,801,217 tonnes seulement. On a enregistré une augmentation de fret provenant des produits de la ferme, mais aussi une forte diminution des produits manufacturés. La diminution moyenne du tonnage a été de 5,7 pour cent par mille. La moyenne des

recettes par tonne et par mille n'a été que de 4,75 centins, contre 0,77 centins en 1913 et en 1912.

Pendant l'année expirée les trains de la compagnie ont transporté 15,638,312 passagers, soit une plus-value de 157,378 sur l'année précédente. On constate en lisant le rapport du Pacifique Canadien que les voyageurs à courte distance sont aujourd'hui de beaucoup les plus nombreux. Les recettes par passager-mille ont été de \$2.05 cts. contre \$1.99 cts. en 1913 et \$1.96 cts. en 1912.

L'actif de roulement s'élève à \$63,730,973, dont un total de \$36,777,725 est en argent comptant. L'année dernière la compagnie avait \$30,274,840 comptant en mains.

Pendant l'année la compagnie a vendu £2,065,119 et £800,000 d'actions privilégiées 4 pour cent sans qu'on en ait même entendu parler à la Bourse.

Provisoirement l'actif liquide a été renforcé par la vente de \$52,000,000 de bons-certificats garantis par les paiements à échoir sur les terrains. Ces bons-certificats seront remboursés par les paiements sur les terrains, sans que les recettes soient grevées d'un sou.

Le bilan a été dressé de manière à fournir aux actionnaires de plus complètes informations. Pour la première fois on y a porté la valeur des terrains non vendus. Cette valeur est établie à \$133,022,494. Au bilan apparaît également un compte nouveau: le surplus d'actifs divers, qui atteint \$127,253,782.

L'actif totalisé de la compagnie s'élève à \$933,720,870 contre \$720,531,465 l'an dernier.

L'avis aux actionnaires les informe qu'une assemblée générale spéciale va être tenue pour autoriser, si l'assemblée y consent, une augmentation du capital-actions ordinaires du C. P. R. de \$75,000,000 afin de le porter de \$260,000,000 à \$335,000,000 pour l'élever au montant pour lequel la compagnie a la sanction du gouvernement.

Cette augmentation ne se fera que sur l'approbation de l'assemblée.

### L'ÉTAT DES BANQUES CANADIENNES

L'état des banques, publié par la Gazette Officielle du 22 août dernier indique l'état des finances bancaires du Canada au 31 juillet, c'est-à-dire à la déclaration de la guerre. Cette époque marque une ère historique nouvelle dans les finances du Canada; elle doit donc être signalée et les chiffres conservés.

L'état soumis par le ministère des finances dénote pour le 31 juillet 1914 une diminution de plus de 7 millions de dollars du passif et à peu près une égale déperdition de l'actif par comparaison avec le bilan du mois de juin.

La circulation a décliné de 4 millions et demi de dollars les dépôts à vue de 8 millions et les dépôts à l'étranger de 7 millions de dollars. Tous ces chiffres ont été en plus-value durant le mois de juin. On doit remarquer que les dépôts ont augmenté de 7 millions et demi, alors qu'en juin dernier ils sont demeurés stationnaires. Les prêts à terme en Canada accusent une avance d'un million, les prêts à vue en Canada une avance de 2 millions et les prêts à vue en dehors du Canada ont augmenté d'un chiffre équivalent.

Par comparaison avec une plus-value de 30 millions de dollars dans l'actif et le passif des banques en juin, sur le mois de mai, on peut constater une moins-value de 7 millions en juillet.

Voici les chiffres officiels :

	Juin	Juillet
Circulation . . . . .	\$ 99,138,029	\$ 94,815,561
Fonds de réserve . . . . .	113,368,898	113,381,526
Dépôts à vue . . . . .	355,006,229	346,854,051
Dépôts à terme . . . . .	663,650,230	671,214,125
Dépôts à l'étranger . . . . .	103,061,603	95,873,092
Passif total . . . . .	1,330,488,767	1,323,252,452
Argent monnayé . . . . .	46,108,956	51,142,353
Billets de la Puissance . . . . .	92,114,482	90,616,856
Dépôts en réserve d'or centrale . . . . .	3,050,000	4,400,000
Prêts à terme en Canada . . . . .	67,401,484	68,441,816
Prêts à terme à l'étranger . . . . .	137,120,167	125,545,287
Prêts à vue au Canada . . . . .	838,276,428	840,198,625
Prêts à vue à l'étranger . . . . .	46,186,854	48,013,052
Actif total . . . . .	1,575,307,596	1,568,574,983

#### CHANGEMENT

	Dans le mois	Dans l'année
Circulation . . . . .	—\$4,322,468	—\$4,327,850
Fonds de réserve . . . . .	+ 12,668	
Dépôts à vue . . . . .	— 8,152,178	— 9,731,145
Dépôts à terme . . . . .	+ 7,563,895	+ 49,866,737
Dépôts à l'étranger . . . . .	— 7,188,511	+ 9,272,898
Passif total . . . . .	— 7,296,915	+ 47,955,185
Argent monnayé . . . . .	+ 5,303,397	+ 9,209,424
Billets de la Puissance . . . . .	— 1,499,626	— 379,729
Dépôts en réserve d'or centrale . . . . .	+ 1,350,000	
Prêts à terme au Canada . . . . .	+ 1,040,332	+ 450,961
Prêts à terme à l'étranger . . . . .	—11,574,880	+ 26,979,032
Prêts à vue au Canada . . . . .	+ 1,922,187	—18,230,444
Prêts à vue à l'étranger . . . . .	+ 1,826,198	+ 5,052,539
Actif total . . . . .	— 713,613	+ 18,657,970

#### L'ÉPARGNE CANADIENNE.

Le même rapport fait ressortir les dépôts de l'épargne canadienne à \$671,214,125, ce qui représente le dixième gain mensuel de l'année écoulée.

Les deux mois de décembre et juin ont accusé un léger fléchissement sur les mois précédents, mais l'augmentation a été assez régulière pour donner à l'épargne d'aujourd'hui une supériorité de 50 millions de dollars sur l'année dernière.

Les prêts à court terme contrastent avec l'année passée par une plus-value d'environ 8 millions et, si l'on y ajoute les prêts aux municipalités, ils s'accroissent d'à peu près 25 millions de dollars. C'est à cette époque l'an dernier que les banques, par une attitude ferme, ont tempéré l'ardeur effrénée des emprunteurs, et fait rentrer les dépôts qui allaient diminuant.

On peut juger de la progression de l'épargne par le tableau suivant :

1913	
Août . . . . .	\$619,032,847
Septembre . . . . .	621,249,585
Octobre . . . . .	621,511,207
Novembre . . . . .	625,803,150
Décembre . . . . .	624,692,326
1914	
Janvier . . . . .	635,135,955
Février . . . . .	640,927,130
Mars . . . . .	646,143,600
Avril . . . . .	653,679,223
Mai . . . . .	663,945,753
Juin . . . . .	663,650,230
Juillet . . . . .	671,214,125

Malgré toutes les difficultés de l'heure présente, sept institutions ont pu faire des dépôts à la réserve d'or centrale, ce qui leur permet de faire de nouvelles émissions de billets, en plus de leur capital versé.

De juin à juillet ces dépôts ont passé de \$3,050,000 à \$4,400,000. Voici le bordereau de la Réserve Centrale pendant les trois derniers mois :

Banques	Mai	Juin	Juillet
N. Ecosse . . . . .	\$ 400,000	\$ 500,000	\$ 800,000
Royale . . . . .	1,500,000	1,000,000	1,750,000
Dominion . . . . .	500,000	500,000	500,000
Ottawa . . . . .	300,000	.....	.....
Union . . . . .	.....	100,000	300,000
Nationale . . . . .	700,000	800,000	890,000
Provinciale . . . . .	150,000	150,000	250,000
Totaux . . . . .	\$3,550,000	\$3,050,000	\$4,400,000

Le service des mandats-poste entre le Canada et la Grande-Bretagne a été repris sur une base modifiée. Il y a quelque temps, ce service avait été complètement arrêté en raison du taux exceptionnellement élevé du change de l'argent avec l'Angleterre et les autres pays.

Il a été décidé de recommencer les affaires avec une légère prime sur l'ancien taux de change établi perpétuellement par le ministère des postes, savoir: \$4.87 par Livre Sterling. La prime sera pour le moment de 4 cts par Livre ou fraction de Livre, ce qui met la Livre à \$4.91. Mais cette prime variera avec le change, c'est-à-dire que si le change monte à 6 cts, la prime montera à 6 cts., et si le change baisse à 2 cts, la prime à payer sera de 2 cts.

Personne ne pourra acheter de mandats-poste au-dessus de \$100; ni, plus d'un mandat de cette somme dans un même jour.

Cette mesure est prise pour empêcher la Poste d'être victime des spéculateurs sur le change.

Rien n'a encore été fait quant au service des mandats avec la France.

La Gazette Officielle de Québec vient de publier, le 31 août, l'état financier de la province de Québec pour l'année qui se termine le 30 juin 1914. On y voit que les recettes ordinaires se chiffrent à \$9,000,376.73 et les dépenses ordinaires à \$8,624,367, ce qui accuse un surplus de \$378,008.80.

Les déclarations de dividendes d'actions des listes de Montréal et de Toronto et qui sont déjà annoncées amèneront le déboursement de \$2,291,914 dans les deux premières semaines de septembre. La mise en circulation de ce montant aura un sain effet sur le marché, particulièrement en ce qu'il est l'avant-coureur du mois d'octobre encore beaucoup plus important au point de vue des déboursés pour paiement des dividendes.

En plus, sept autres compagnies cotées à Montréal ou à Toronto ont encore à faire leur déclaration formelle de paiement de dividendes.

Il est bon de noter que le Président du Board of Trade d'Angleterre a donné instruction aux Sociétés anonymes de ne payer aucun dividende, devenu dû après la déclaration de la guerre, à aucune personne résidant en pays ennemi ou acceptant sa juridiction.

Il a été annoncé à Ottawa qu'à la suite de négociations entre le gouvernement du Canada et la Banque d'Angleterre un moyen avait été trouvé pour subvenir à la situation critique de change international entre la Grande Bretagne et l'Amérique et pour permettre l'écoulement rapide des exportations américaines et canadiennes vers l'Europe.

En vertu de cet arrangement le ministre des finances du Canada agit comme fidei-commissaire pour détenir, au compte de la Banque d'Angleterre, l'or qui lui appartient. Alors, les banquiers américains ou canadiens qui désirent payer de l'or à Londres n'ont qu'à envoyer cet or au Ministre des Finances à Ottawa pour le compte de la Banque d'Angleterre. De cette façon, il n'est plus nécessaire d'expédier l'or à Londres ni de lui faire traverser l'Atlantique; il suffit de payer à Ottawa.

Les banques du Canada peuvent ainsi payer l'intérêt des valeurs du gouvernement provincial ou municipal ou des sociétés dû à Londres, en déposant leur or au Ministre des finances à Ottawa et en faisant à Londres les arrangements nécessaires.

Comme la Grande-Bretagne était à cette époque créancière des Etats-Unis au montant de 130 millions en or, on s'attendait que cette habile manoeuvre allait immédiatement relâcher la tension du marché. On n'a pas encore pu constater le succès du projet.

Les banquiers sont cependant confiants que l'effet va bientôt se faire sentir. Il se peut que l'accumulation de l'or ait été plus lente qu'on l'espérait et cela s'explique par l'antipathie qu'éprouvent les Américains dans l'époque actuelle à laisser sortir leur or pour payer leurs dettes en Grande-Bretagne.

Les banquiers américains ne sont pas encore décidés, mais les indications sont qu'ils vont bientôt se résoudre à l'inévitable. La nouvelle qui circule au sujet du prêt de 5 millions fait à la ville de Montréal par la Banque de Montréal devenue son agent à Londres et à New-York et l'envoi de ce montant en or de New-York à Ottawa indiquant une orientation nouvelle de la finance américaine qui vaut d'être notée et signalée.

Le "Manitoba Free Press" donne les chiffres suivants pour l'évaluation de la récolte du Nord-Ouest du Canada à la date actuelle.

	Blé acres	Rendement moyen minots	Total de minots
Manitoba . . . . .	3,841,428	13	49,938,564
Saskatchewan . . . . .	6,003,522	12	72,042,264
Alberta . . . . .	779,050	16	12,464,800
Total . . . . .	10,324,000		134,445,628
Manitoba . . . . .	2,064,114	20	41,282,280
Saskatchewan . . . . .	2,792,611	20	55,852,220
Alberta . . . . .	1,778,000	30	53,340,000
Total . . . . .	6,634,725		150,474,500
Manitoba . . . . .	1,187,136	16	18,994,176
Saskatchewan . . . . .	313,537	20	6,270,740
Alberta . . . . .	202,000	18	3,636,000
Total . . . . .	1,702,637		188,900,916
Les trois provinces . . . . .	750,000	18	5,250,000
Grand total . . . . .	17,771,398		319,071,044

Les compensations d'août pour Montréal accusent une diminution de \$78,000,000 sur celles du mois précédent et de \$42,000,000 sur celles du mois correspondant de l'an dernier. Cette diminution d'affaires des banques est la conséquence directe de la guerre qui a désorganisé le commerce et rendu la fermeture de la Bourse nécessaire.

La statistique des compensations des huit derniers mois se lit comme suit:

	1914	1913
Janvier . . . . .	\$224,224,521	\$247,913,102
Février . . . . .	210,183,428	210,727,399
Mars . . . . .	212,186,053	207,856,733
Avril . . . . .	226,507,036	238,081,963
Mai . . . . .	234,782,396	248,445,965
Juin . . . . .	234,737,813	242,716,548
Juillet . . . . .	268,847,793	243,647,983
Août . . . . .	190,434,006	232,700,313
	\$1,801,902,446	\$1,872,096,006

Le moratorium proclamé en Angleterre pour un mois le 4 août vient d'être prolongé pour un mois de plus.

Il s'est fait privément à Londres quelques affaires sur le C. P. R. à 159 le 31 août.

La Québec Railway, Light Heat and Power Co. réalise de beaux bénéfices par suite de l'ouverture du camp de Valcartier où se fait la mobilisation du corps expéditionnaire canadien. Cette compagnie a vendu au gouvernement quatre-vingt-deux acres de terre avoisinant au camp qui serviront de polygone d'artillerie. Le prix d'achat sera fixé par la cour d'échiquier.

Le Québec Railway a aussi obtenu les contrats d'éclairage et de fourniture de l'eau au camp. L'énergie électrique requise pour l'éclairage et pour le pompage de l'eau seront fournis par l'usine Jacques-Cartier.

## Correspondance d'Ottawa

Ottawa, 1er septembre, 1914.

Avant d'entrer dans certains détails il est bon de résumer immédiatement cette session extraordinaire de cinq jours, du 18 au 22 août, qui a reçu le titre de *Session de Guerre* et qui a offert l'émouvant spectacle d'une union absolue de tous les législateurs du Canada agissant d'un commun accord pour aider la mère-patrie et défendre le pays.

La législation, passée en cette circonstance et incluse dans les sept bills dans les noms suivent, a donné au gouvernement une série de pouvoirs que je vais énumérer:

*Bill No 2.*—Acte amendant la loi d'immigration.

Donnant au gouvernement le pouvoir de prendre des mesures relatives à la défense, au bon ordre et au bon gouvernement du pays, y compris: censure, arrestation, détention, exclusion, et déportation. Haute main sur les ports et vaisseaux, les transports par terre, air et eau, exportations, importations et fabrication commerciale, disposition et appropriation de propriété.

*Bill No 3.*—Acte pour donner à Sa Majesté l'assistance requise pour la défense militaire et navale.

Pour ouvrir un crédit de guerre de \$50,000,000.00.

*Bill No 4.*—Acte pour protéger les intérêts financiers et commerciaux du Canada.

Donnant au gouvernement le pouvoir de faire face à la situation financière en faisant aux banques des avances de billets du Canada sur la garantie de valeurs approuvées, un comité de banquiers devant aviser le gouvernement de la suffisance des garanties. Donnant au gouvernement le pouvoir de suspendre le rachat en or des billets du Dominion et de déclarer un moratorium.

*Bill No 5.*—Acte relatif aux billets du Dominion.

Donnant au gouvernement le pouvoir d'émettre des billets du Canada pour \$50,000,000 au lieu de \$30,000,000 avec une réserve d'or de 25 pour cent seulement.

*Bill No 7.*—Acte constituant le Fonds Patriotique du Canada.

Pour constituer légalement le Fonds Patriotique Canadien destiné à l'assistance des familles de ceux qui sont partis pour la guerre.

*Bill No 8.*—Acte pour amender l'acte de Naturalisation 1914.

Pour modifier l'acte calqué sur la loi de naturalisation impériale, en prescrivant que dans certains cas une femme mariée peut conserver la citoyenneté britannique même si son mari devient un aubain.

*Bill No 9.*—Acte amendant l'acte des douanes.

*Bill No 10.*—Acte amendant l'acte du revenu de l'intérieur.

Pour accroître le revenu en élevant les droits de douane et d'exécise particulièrement, sur les malts, les liqueurs, le sucre et le tabac.

Avec ces pouvoirs entre ses mains le gouvernement va être à même de faire face à toutes les circonstances, en attendant la session régulière de 1915.

Les bills No 1 et No 6 sont: l'un relatif aux serments d'office, c'est une mesure présentée pour la forme à l'ouverture de chaque session dans le but de mettre en marche le rouage parlementaire; l'autre, relatif à l'abolition de la peine de mort, a été abandonné à son triste sort, la Chambre n'ayant pas le temps de s'en occuper.

\* \* \*

Cette session martiale a été marquée par une si complète communauté d'idées et d'opinions et une si haute élévation du débat qu'il est bon je crois de faire connaître le passage le plus marquant de chacune des déclarations des deux chefs. On y remarquera une note patriotique si pure et si enivrante que son expression fait honneur au Canada tout entier.

Sir Wilfrid Laurier qui a parlé le premier a loyalement tendu la main au chef du gouvernement et a promis sa coopération à l'oeuvre du salut de l'Empire. "Parlant, a-t-il dit, au nom de ceux qui m'entourent et des vastes divisions électorales que nous représentons, je m'empresse de dire que nous donnons notre prompt assentiment à toutes ces mesures. Si, dans ce qui s'est fait ou dans ce qui reste à faire, il se trouve quelque chose, que, à notre avis, il vaudrait mieux ne pas faire ou faire autrement, nous ne soulevons pas d'objections, nous ne faisons pas entendre de critique, et nous n'en ferons rien tant

qu'un danger nous menacera. Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère-patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans le but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la puissance."

"Nous sommes sujets britanniques, et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques, il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose."

Le chef du gouvernement, Sir R. L. Borden, a répondu dans ces termes gracieux et sobres:

"Nous sommes tous d'accord sur notre devoir; dans cette querelle, nos coeurs battent à l'unisson avec ceux de l'Angleterre et des autres colonies anglaises. Nous ne saurions manquer de remplir notre devoir comme l'exige l'honneur du Canada, non pour l'amour des combats, non pour le désir des conquêtes, non pour l'avidité de posséder, mais pour défendre la cause de l'honneur, pour maintenir des engagements solennels, pour soutenir les principes de liberté, pour s'opposer aux forces qui voudraient convertir le monde en un camp armé. Oui, c'est au nom même de la paix que nous voulons maintenir à tout prix sauf par le déshonneur, que nous sommes entrés en guerre et si nous sommes sérieusement conscients des résultats terribles qu'elle peut entraîner et de tous les sacrifices qu'elle peut imposer, nous ne reculons pas devant eux, mais nous attendons d'un coeur ferme, le dénouement."

Jamais les échos du parlement n'avaient retenti d'une aussi glorieuse harmonie qui est peut-être la marque d'une ère politique nouvelle à Ottawa.

\* \* \*

Dans son discours sur l'adresse, Sir R. Borden, après avoir fait une allusion au cadeau d'un million de sacs de farine canadienne envoyés par le gouvernement du Canada à la Grande-Bretagne, a insisté sur le fait que la France n'avait pas été oubliée dans la générosité du Canada et il a ajouté ce qui suit à cet effet: "Au cours de la semaine dernière nous avons été en correspondance avec M. M. Perley, en vue d'offrir au gouvernement de la France s'il désirait l'accepter, un hôpital de cinquante lits que nous serons prêts à acquérir, à équiper et à maintenir. La proposition a été faite par l'intermédiaire de M. Perley, en qualité de haut-commissaire et il a reçu instruction de s'informer des vues du gouvernement français à ce sujet. Je crois qu'une proposition semblable a été faite par le gouvernement anglais au gouvernement français. Mais dans cette épouvantable tension générale et avec l'urgence des affaires auxquelles le gouvernement français doit faire face, le gouvernement anglais n'a pu, jusqu'à présent, obtenir une réponse à sa demande et nous-mêmes n'en

avons pas encore obtenu pour la nôtre. J'ai pensé toutefois qu'il était bon de déclarer ici publiquement que le Gouvernement du Canada, avec l'approbation du Parlement qui, j'en suis sûr, ne lui sera pas refusée, est prêt à établir, à équiper et à maintenir, à Paris ou ailleurs, un hôpital comprenant cinquante lits pour le soulagement de ceux qui pourraient être blessés pendant la guerre."

La réponse n'est pas encore parvenue de France mais il n'en est pas moins vrai que cette offre généreuse parlait du coeur et que tous les amis de la France doivent en tenir compte au gouvernement Borden.

\* \* \*

La clause spéciale du bill relatif à l'excise qui donne à ces mesures un effet rétroactif et fait remonter l'exécution au 7 août 1914 au lieu du 21 août, date du bill, a créé une commotion dans le commerce et a amené l'arrivée à Ottawa d'une délégation nombreuse de commerçants qui se sont rencontrés avec le ministre des finances, l'hon. M. White. Celui-ci a franchement fait connaître le motif de cette disposition de rétroactivité et indiqué qu'il s'était évidemment produit des fuites quelque part. En effet, à dater du 7 août dernier, date à laquelle le gouvernement discutait les changements à introduire dans le tarif il s'était produit un accroissement anormal de sorties d'entrepôt et à cet effet le ministre a donné un état comparatif des sorties d'entrepôt en août 1913 et en août 1914; voici ce tableau:

Août 1 . . . . .	\$ 47,111.72	\$ 42,264.31
4 . . . . .	54,808.23	94,884.24
5 . . . . .	224,083.20	206,441.73
6 . . . . .	89,707.22	56,922.89
7 . . . . .	40,369.94	45,677.10
8 . . . . .	58,896.25	66,946.89
10 . . . . .	47,760.30	55,240.52
11 . . . . .	80,529.96	119,333.98
12 . . . . .	77,548.44	80,948.14
13 . . . . .	46,719.22	182,164.29
14 . . . . .	159,446.11	108,093.60
15 . . . . .	67,585.44	84,300.51
17 . . . . .	47,388.81	197,012.73
18 . . . . .	43,398.50	242,206.86
19 . . . . .	98,293.52	156,633.94
20 . . . . .	35,181.18	126,322.34

Ces retraits anormaux ont commencé le 12 août et n'ont fait qu'augmenter. Le 13 août, les retraits étaient 4 fois plus forts en 1914 qu'en 1913; le 17, cinq fois aussi fort et le 18, six fois. Ne pas faire remonter les nouveaux droits à la date du commencement de ces affluences de retrait aurait donc été absolument immoral parce que les commerçants qui auraient eu vent des changements d'excise et auraient pu sortir d'entrepôt des quantités considérables d'articles atteints par les nouveaux droits auraient ensuite été à même de les revendre aux prix nouveaux atteints par suite des taxes de guerre. Non seulement les intérêts du fisc auraient été lésés, mais encore certaines personnes auraient illégitimement bénéficié de la situation créée au public par les obligations de la guerre.

Cependant après consultation avec les commerçants, le ministre a décidé qu'il n'avait pas l'intention de punir tout le monde et qu'il ne comptait pas percevoir les droits de ceux qui avaient sorti des marchandises d'entrepôt,

de bonne foi et dans le cours ordinaire des affaires pour les vendre à leurs clients de la manière ordinaire. Le gouvernement a promis de faire exécuter par ses fonctionnaires des douanes une enquête de toutes les sorties opérées et d'agir ensuite avec justice et équité conformément aux informations qu'il aura reçues.

\* \* \*

En lisant la liste des mesures de guerre prises à la dernière session on peut constater que le gouvernement pour faire face aux obligations qu'entraîne la guerre a été obligé d'accroître sa capacité d'émission, le pourcent de la réserve devant être établi comme suit:

(a) L'émission de papier-monnaie sera portée de \$30,000,000 à \$50,000,000 et la réserve d'or sera maintenue à sa proportion actuelle de 25 p.c.

(b) La réserve d'or sera maintenue proportionnelle à toute émission de papier-monnaie dépassant \$50,000,000.

La conséquence immédiate de ce projet de loi va être d'augmenter de \$17,500,000 l'émission de papier-monnaie.

Le projet de loi prévoit aussi l'établissement de bureaux de deux assistants-receveurs-généraux, l'un à Regina, l'autre à Calgary.

Par ce moyen le gouvernement va lever en partie le fonds de guerre de cinquante millions. On ne doit pas en effet oublier que momentanément les marchés étrangers sont fermés au Canada et notamment celui des Etats-Unis.

Dans ces circonstances il fallait donc que le gouvernement trouvât ici même les fonds dont il a un impérieux besoin.

Les \$17,500,000 que le gouvernement va se procurer immédiatement en augmentant son papier-monnaie en circulation, suffiront pendant deux mois à peine aux frais de la guerre.

Afin d'accroître ses disponibilités le gouvernement a eu recours à un relèvement des droits d'excise et de certains droits de douane dont le Bulletin de cette date contient le détail.

Le ministre des finances considère qu'il peut tirer de cette source 7 millions de dollars additionnels: \$3,385,924 d'augmentation des droits de douane et \$3,850,300 d'augmentation des droits d'excise.

En se basant sur les résultats de l'année dernière, le ministre des finances considère que le relèvement actuel des droits peut rapporter une augmentation annuelle de revenu de \$15,000,000, mais il est difficile qu'elle atteigne un chiffre tant que durera la guerre qui va réduire les achats.

Il reste donc à remplir un vide sérieux qui devra être comblé au moyen d'emprunts probablement à l'intérieur.

\* \* \*

Un mot à l'égard de la clause de *moratorium* introduite dans l'Acte passé à la dernière session pour protéger les intérêts financiers et commerciaux du Canada.

Cette clause est ainsi conçue:

"(e) Autoriser, en autant que cela peut se faire, dans les limites de l'autorité législative du Parlement du Ca-

nada, la suspension du paiement de toute dette, engagement et obligation de quelque nature que ce soit, jusqu'à concurrence de tel chiffre pour telle période de temps, et subordonnement aux conditions, restrictions et dispositions qui pourront être spécifiées dans la proclamation.

Adopté."

Voici la déclaration faite par le ministère des finances en présentant cette résolution afin de bien montrer que le gouvernement n'a actuellement pas l'intention de proclamer un moratorium au Canada.

Voici ce qu'il a dit le 20 août dans son discours du Budget:

"Je ne demande pas cette législation, qui est d'une nature générale, dans l'intention que le gouvernement s'en serve immédiatement, mais je suis profondément convaincu qu'il est urgent d'avoir dans les lois du Canada une disposition législative générale en vertu de la quelle, le gouvernement puisse en cas d'urgence prendre les mesures qu'impose la protection des intérêts commerciaux ou financiers du Canada."

Et plus loin:

"Je dois dire en toute franchise qu'il ne vient pas à l'idée qu'une proclamation de moratorium soit nécessaire."

O'RIDEAU.

## Ça et là

Nous avons le sincère regret d'apprendre de Paris le décès d'un de nos membres d'honneur, M. J. Cochery, député, ancien ministre des finances, survenue à Paris le 9 août.

M. J. Cochery était né à Paris en 1855 et depuis 1885 était député de Pithiviers; plusieurs fois ministre, il occupait les fonctions de président de la Commission du budget, lors de sa mort. M. Cochery avait visité le Canada en 1904 et aimait beaucoup ce pays. Il portait un intérêt particulier aux oeuvres françaises du Canada et notre Chambre de Commerce avait toujours trouvé en lui un protecteur éclairé, généreux et empressé. L'Union Nationale Française doit également à sa bienfaisance un profond tribut de reconnaissance.

Le Secrétaire-Archiviste de notre Chambre de Commerce, M. Raoul Noguès, est parti pour rejoindre l'armée française avec un des premiers contingents de réservistes qui ont quitté Montréal.

Les Français résidant au Canada ont patriotiquement répondu à l'appel de la mobilisation. Trois à quatre mille réservistes sont partis pour rejoindre leurs régiments. Un grand nombre se sont rendus en France individuellement ou en groupes, mais deux forts contingents ont rejoint par les steamers "Caroline" et "Venezia" dont une dépêche reçue le 5 sept. au Consulat a annoncé l'heureuse arrivée à St-Nazaire. Le steamer de C. G. T. "Espagne" parti samedi de New-York a emmené encore 200 réservistes du Canada.

Les membres actifs suivants de notre Chambre de Commerce Française sont partis pour la guerre.

MM. F. Bergoend, Paul Brisset des Nos, C. Dorlia, E. Dulieux, Calixte Galibert, J. Herbout, G. Husson, C. Julien-Chatel, F. LeBailly, A. Mathon, E. Meriol, A. Pero-deau, E. Rampon, A. F. Revol, T. F. Robin.

Les membres actifs suivants se trouvaient en France lorsque les hostilités y ont éclaté et y sont restés pour faire leur devoir:

MM. F. de Bernis, L. Collinet, Louis Hamon, G. Venat, A. Macheras.

Le ministère des douanes vient de mettre en vigueur de nouveaux règlements pour l'application de la clause de surtaxe du tarif appelée *Dumping Clause* ou clause des déballages.

En vertu des nouveaux règlements la surtaxe s'applique:

"Quand la différence entre la valeur marchande loyale et le prix de vente des articles à l'importateur du Canada ne dépasse pas cinq pour cent de cette valeur marchande loyale.

"Mais il doit être tenu compte de toute la différence pour la surtaxe, quand cette différence dépasse cinq pour cent.

"De plus, la taxe spéciale ou surtaxe, prescrite au tarif des douanes doit s'appliquer, sans concession d'exemption, lorsqu'il s'agit d'articles d'une catégorie ou d'une espèce que l'on fabrique au Canada et quand ces articles sont introduits en franchise au Canada; elle s'applique aussi sans privilège d'exemption aux baguettes de fer ou d'acier pour fil rond laminées."

Au cours de la dernière session, le premier ministre, Sir Robert Borden a informé la Chambre que sa Majesté le Roi et le gouvernement impérial ont approuvé que la commission de son Altesse Royale le duc de Connaught, comme gouverneur général du Canada soit indéfiniment prolongée pendant la durée de la guerre.

## Notre Chambre durant la guerre

Malgré le départ de plusieurs de ses membres actifs, notre Chambre a pris la décision de ne pas interrompre ses services pendant la durée des hostilités et de continuer, aussi longtemps que cela sera possible, la publication régulière de son "Bulletin Mensuel" et de son "Monthly Trade Report".

Nous avons pensé que notre organisation serait susceptible de rendre plus de services que jamais en présence de l'influence néfaste que la guerre générale européenne ne peut manquer d'avoir sur notre marché comme sur les autres.

Nous sommes donc à la disposition de nos correspondants pour protéger leurs intérêts, s'il y a lieu, et ils peuvent compter sur notre prompt attention à toutes les questions qui nous seront référées.

# AVANTAGES OFFERTS

**Par la Chambre de Commerce Française de Montréal  
à ses membres adhérents**

Etablie dans la métropole industrielle et commerciale du Canada qui offre de si vastes débouchés à l'Exportation Française, la Chambre de Commerce Française de Montréal renseigne ses membres adhérents d'une façon impartiale et gratuite sur les affaires de chacune des provinces de ce pays, leurs institutions financières, les maisons de commerce qui y sont établies, et le genre d'affaires qui s'y traitent.

Elle les met au courant de tous les changements qui peuvent survenir dans le tarif des douanes, et leur fournit, à demande, les explications dont ils peuvent avoir besoin sur l'application des lois et règlements douaniers.

Elle les met dans la mesure du possible, en correspondance avec des agents recommandables qui puissent les représenter avantageusement sur le marché canadien.

Elle accepte l'arbitrage dans les cas difficiles, évitant à ses Membres Adhérents des mesures judiciaires toujours coûteuses et difficiles en pays étranger.

Elle publie toutes les demandes d'agents, qui lui sont adressées, dans son organe de langue anglaise le "Monthly Trade Report" dont le service est fait mensuellement à un millier d'importateurs et d'agents établis sur tous les points commerciaux du Canada.

Enfin, pour être utile à ses nouveaux membres adhérents, elle insère gratuitement sur leur demande et suivant leurs indications, une annonce d'un huitième de page dans trois numéros du "Monthly Trade Report".

Elle leur fait le service gratuit de son Bulletin Mensuel de langue française et met ainsi les lecteurs au courant de tout ce qui se passe d'important au Canada, au point de vue commercial.

Tels sont quelques-uns des nombreux avantages offerts par la Chambre aux négociants qui veulent bien se joindre à elle comme Membres Adhérents.

Que leur demande-t-elle en retour de services de ce genre, et dont l'importance n'échappera à personne?

Une minime cotisation dont elle laisse chacun libre de fixer le montant, mais dont le minimum est de 25 francs par an, dans le seul but de pouvoir continuer à aider nos compatriotes à se créer à l'étranger des relations qui leur soient profitables, et d'ouvrir ainsi de nouvelles voies à l'exportation des produits français.

## LIGNE "ALLAN"

SERVICE DIRECT ENTRE  
LE HAVRE ET MONTREAL

SERVICE POSTAL

VIA LIVERPOOL TOUTES LES  
SEMAINES

## Fret à prix réduits

Passage en deuxième classe à partir  
de fr. 275

## Pitt & Scott

AGENTS A PARIS

47, RUE CAMBON, 47

Agences à:

LYON, BORDEAUX, MARSEILLE,

LE HAVRE, ETC.

## Eau Minérale du Bassin de Vichy

### SOURCE GUERRIER

L'eau de cette source connue et appréciée dans le monde entier, est livrée avec tous ses principes minéraux.

Elle est prescrite par les Médecins pour guérir les maladies de l'estomac, du foie et de l'intestin, le Diabète, la goutte et la gravelle.

En vente à

232 Lemoine St. - - - - Montréal

H. J. Kavanagh, c.r.	Jules Mathieu
H. Gérin-Lajoie, c.r.	Alexandre Lacoste, Jr.
Paul Lacoste, c.r.	T. J. Shallow
	J. H. Gérin-Lajoie

Hon. Sir Alexandre Lacoste, C.R.

## Kavanagh, Lajoie & Lacoste

AVOCATS

Edifice de la Banque Provinciale  
7, PLACE D'ARMES, MONTREAL, Canada

Adresse Télégraphique: "La Loi"  
TELEPHONE BELL 4800 et 4801

Tél. Main 2335

## P. A. DUBORD & Cie

COURTIERS EN IMMEUBLES

Suite 318-319

Transportation Building

120 rue Saint-Jacques, 120

MONTREAL

# A louer

# Banque d'Hochelaga

FONDÉE EN 1874

Capital Autorisé . . . . .	\$ 4,000,000.00
Capital Payé . . . . .	\$ 4,000,000.00
Fonds de Réserve . . . . .	\$ 3,625,000.00
Total de l'Actif, au-delà de . . . . .	\$32,000,000.00

## DIRECTEURS :

J. A. VAILLANCOURT, Ecr., *Président.*

Hon. F. L. BEIQUÉ, *Vice-Président.*

A. TURCOTTE, Ecr.

E. H. LEMAY, Ecr.

A. W. BONNER, Ecr.

Hon. J. M. WILSON.

A. A. LAROCQUE, Ecr.

BEAUDRY LEMAN, *Gérant-Général.*

F. G. LEDUC, *Gérant.*

P. A. LAVALLEE, *Assistant-Gérant.*

YVON LAMARRE, *Inspecteur.*

## BUREAU PRINCIPAL : MONTREAL.--27 BUREAUX DE QUARTIER

### 101 SUCCURSALES AU CANADA

Parmi lesquelles : EDMONTON (Alberta), ST-BONIFACE, WINNIPEG (Manitoba)

## PRINCIPAUX CORRESPONDANTS

Crédit Lyonnais, Paris, Lyon, Londres, Bruxelles. — Comptoir National d'Escompte de Paris, Paris, Londres, Bruxelles. — Crédit Industriel et Commercial, Paris, Londres. — Société Générale, Paris et Succursales. — Banque de Paris et des Pays Bas, Paris. — Anglo Foreign Banking Co., Londres. — Banca Commerciale Italiana, Rome, Gênes. — Banco di Napoli, Naples. — Banque Commerciale, Bâle. — Deutsche Bank, Berlin. — Commerzund-Disconto Bank, Hambourg. — Banque Impériale et Royale des Pays Bas Autrichiens, Vienne. — Boehmische Union Bank, Prague. — Banque de Rotterdam, Rotterdam. — Incasso Bank, Amsterdam. — Merchants National Bank, New-York. — National City Bank, New-York. — First National Bank, Boston. — Philadelphia National Bank, Philadelphie.

Emet des lettres de crédit circulaires et mandats pour voyageurs, payables dans toutes les parties du monde; ouvre des crédits commerciaux, achète des traites sur les pays étrangers; vend des chèques et fait des paiements télégraphiques sur les principales villes du monde; prend un soin spécial des encaissements qui lui sont confiés, et fait remise promptement au plus bas taux du change. Intérêt semestriel, 3 pour cent payable sur dépôts remboursables à demande.